

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze Décembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 7 Décembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme Jeannine BURDY, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. RASTEGUE Hervé, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etaient absents :

M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. RUFO Robert

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h05

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 Novembre 2023
2. Retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du groupement de commandes des collectivités territoriales
3. Retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD et du groupement de commandes des collectivités territoriales

Finances

4. Décision Modificative N° 4 – Budget Principal
5. Budget Principal – Ouverture spéciale de crédits
6. Budget Eau et Assainissement – Ouverture spéciale de crédits

Urbanisme

7. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
8. Convention de servitudes ENGIE - Parc Photovoltaïque- Besse sur la parcelle communale D n°1383 au lieu-dit Thèmes

Enfance Jeunesse

9. Multi-accueil o comme 3 Pommes- Analyse des pratiques professionnelles/intervention d'un psychologue

Ressources humaines

10. Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Signature de la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG83)
11. Adoption du règlement de formation applicable aux agents de la commune de Besse sur Issole

Fait à Besse-sur-Issole, le 7 Décembre 2023



Le Maire,
Eric COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

109/23 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 Novembre 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 2 Novembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

110/23- Retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COGOLIN N° 2023/09/26/07 du 26 Septembre 2023, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

VU la délibération en date du 14 Novembre 2023 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) acceptant la demande de retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du groupement de commandes des collectivités territoriales du var ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande de retrait de la commune de COGOLIN du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

111/23 - Retrait du SIVAAD et du groupement de commandes de la commune de Besse sur Issole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-5 et L5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) ;

VU l'article 14 des statuts du S.I.V.A.A.D ;

VU la délibération n° 82/04 en date du 6 juillet 2004 du Conseil Municipal ayant pour objet l'adhésion de la commune au S.I.V.A.A.D ;

VU la délibération N° 37/20 en date du 28 juillet 2020 du Conseil Municipal, ayant pour objet la désignation de Madame Brigitte RUSSO et Madame Véronique RAULT, conseillères municipales déléguées au groupement de commandes pour le SIVAAD ;

VU la délibération N° 076 en date du 29 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var – SIVAAD ;

VU l'article 10 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

CONSIDERANT que le volume annuel des commandes de la commune auprès du SIVAAD ne correspond plus aux besoins réels ;

CONSIDERANT que la commune souhaite se retirer du groupement de commandes à compter du 31 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait du SIVAAD et la dénonciation de la convention constitutive relative au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
 - *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, souhaite connaître le coût du retrait.*
 - *Il est fait mention de la somme de 8000 euros*
-

FINANCES

112/23- Décision Modificative n° 4 – Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 41/23 en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT que les tableaux d'amortissements ont été mis à jour par nos organismes financeurs ainsi que la reprise du filet sécurité, il convient de rééquilibrer les montants afin de pouvoir mandater nos dernières échéances annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	26 195.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	26 195.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 195.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 habitants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 195.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 195.00 €	0.00 €	26 195.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		26 195.00 €		26 195.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

113/23 - Budget Principal - Ouverture spéciale de crédits.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans la mesure où le budget principal de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget de la commune avant le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 1 272 000,71 euros au titre de l'année 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FAIRE APPLICATION** de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 318 000,18 €, soit moins de 25% de 1 272 000,71 €

	Crédits ouverts 2023	Total crédits ouverts après DM	Ouverture de crédits 2024
Chapitre 20	15 000.00 €	18 000.00 €	4 500.00 €
Chapitre 21	304 000.71 €	304 000.71 €	76 000.18 €
Chapitre 23	954 000.00 €	950 000.00 €	237 500.00 €
	1 273 000.71 €	1 272 000.71 €	318 000.18 €

OPERATIONS		Crédits ouverts 2023	DM2	DM4	Total crédits ouverts	Ouverture de crédits 2024
11	Acquisition matériels	142 127.71 €			142 127.71 €	35 531.93 €
12	Bâtiments	54 766.00 €			54 766.00 €	13 691.50 €
13	Archives	- €			- €	- €
14	Cimetière	6 600.00 €			6 600.00 €	1 650.00 €
18	Matériel roulant	- €			- €	- €
30	Enfance jeunesse	3 600.00 €			3 600.00 €	900.00 €
31	Ecole maternelle	18 096.00 €			18 096.00 €	4 524.00 €
32	Ecole élémentaire	6 217.00 €			6 217.00 €	1 554.25 €
33	Mairie	18 000.00 €			18 000.00 €	4 500.00 €
35	Sports	- €			- €	- €
39	Salle polyvalente	15 000.00 €			15 000.00 €	3 750.00 €
65	Terrains	23 194.00 €			23 194.00 €	5 798.50 €
70	Voirie réseaux	- €			- €	- €
72	Le lac	- €			- €	- €
81	Aménagement urbain	16 400.00 €			16 400.00 €	4 100.00 €
Total chapitre 21					304 000.71 €	76 000.18 €
11	Acquisition matériels				- €	- €
65	Terrains				- €	- €
72	Le lac	15 000.00 €	3 000.00 €		18 000.00 €	4 500.00 €

81	Aménagement urbain				- €	- €
Total chapitre 20					18 000.00 €	4 500.00 €
81	Aménagement urbain	954 000.00 €	- 3 000.00 €	- 1 000.00 €	950 000.00 €	237 500.00 €
Total chapitre 23					950 000.00 €	237 500.00 €

- **D'APPROUVER** cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 à hauteur de 318 000,18 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

114/23 - Budget Eau et Assainissement - Ouverture spéciale de crédits.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans la mesure où le budget eau et assainissement de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget de la commune avant le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 306 264,00 euros au titre de l'année 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- **DE FAIRE APPLICATION** de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 76 566,00,00 €, soit moins de 25% de **306 264,00 €**

	Crédits ouverts 2023	Ouverture de crédits 2024
Chapitre 20	40 000.00 €	10 000.00 €
Chapitre 21	156 264.00 €	39 066.00 €
Chapitre 23	110 000.00 €	27 500.00 €
	306 264.00 €	76 566.00 €

- **D'APPROUVER** cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 à hauteur de 76 566,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

URBANISME

- *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, s'excuse de son arrivée tardive et se joint aux délibérations*

115/23 - Délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, loi répondant à un triple objectif :

- préserver le pouvoir et la compétitivité des entreprises,
- défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique,
- lutter contre le dérèglement climatique.

Il rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, les communes ont été invitées à définir, à leurs échelles de référence, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il rappelle qu'à cet effet la commune de Besse sur Issole a par délibération en date du 2 novembre 2023 engagé une concertation sur la base d'un document préparé à partir des éléments portés à la connaissance par l'État et exposant successivement :

- Une analyse des potentialités de développement des énergies renouvelables
- Une analyse des besoins en énergie et de leur niveau de satisfaction
- Une analyse des facteurs limitatifs au développement des énergies renouvelables
- Une proposition de délimitation d'une zone de développement des énergies renouvelables

Il rappelle qu'aux termes de ce document et au regard des potentialités et contraintes du territoire communal, deux périmètres et typologies de zones d'accélération des énergies renouvelables étaient proposés à la concertation :

- Des périmètres correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, destiné à l'accélération du photovoltaïque et du solaire thermique sur zones artificialisées
- Des périmètres correspondant à des zones d'accélération du photovoltaïque sur zones non artificialisées sur le plateau de Thèmes, périmètres identifiés d'une part sur le parc photovoltaïque existant et d'autre part sur un secteur de projet

Monsieur le Maire précise qu'en application de la délibération du 2 novembre 2023 susvisée, le document relatif à la délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été proposé à la concertation publique au travers d'une mise à disposition en mairie (accompagnée d'un registre d'observation) et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune (accompagnée d'une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations). Ces mises à disposition avaient été annoncées via la page Facebook et le compte Instagram de la commune et ont été organisées du mercredi 15 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus.

Dans le cadre de la concertation avec la population :

- le document mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie n'a suscité que peu d'intérêt et aucune observation n'a été formulée sur le registre
- l'annonce de la mise à disposition du document de concertation a été vue 255 fois sur Instagram et 344 fois sur la page Facebook
- le 16 novembre 2023, une requête a été transmise à la commune en vue d'inclure dans le périmètre d'accélération la parcelle A0054 d'une superficie de 21,54 hectares sur le secteur La Lecque en partie Nord du territoire communal. Cette requête était accompagnée d'une pré-étude de faisabilité élaborée par un porteur de projet de parc photovoltaïque, pré-étude qui concluait sur une difficile mise en œuvre du projet.
- le 6 décembre 2023, deux requêtes très comparables sur la forme et sur le fond ont été transmises à la commune. Au travers de ces deux requêtes il était formulé une opposition à la délimitation de zones d'accélération sur le plateau de Thèmes du fait du caractère naturel et boisé du secteur.

Au terme de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de souligner qu'en dépit d'une large communication sur le sujet, la définition de périmètres d'accélération des énergies renouvelables n'a suscité que très peu de requêtes et/ou observations.

Il précise par ailleurs :

- que la requête visant à inclure dans le périmètre d'accélération la parcelle A0054 n'apparaît pas recevable, l'étude préalable accompagnant la requête concluant à la non faisabilité du projet.
- que la commune prend note des requêtes d'opposition au développement des énergies renouvelables sur le plateau de Thèmes. Elle précise en réponse que le périmètre tel que proposé est un périmètre d'étude et non un périmètre de projet. Elle précise en outre qu'il n'existe pas sur la commune de terrains dégradés (friches industrielles, etc...) pouvant accueillir un projet. Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre opérationnelle d'un projet au sein du périmètre d'étude s'accompagne toujours de nombreuses études (études environnementales, études paysagères, études forestières, etc...) afin de minimiser les impacts et de définir des mesures compensatoires. Elle précise enfin que si le secteur d'étude et de projet comporte des enjeux, il n'est pas identifié comme un secteur réhibitoire au développement des énergies renouvelables dans les cartographies établies par les services de l'État et portées à la connaissance de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de cette concertation avec la population, il y a lieu de délibérer en vue de tirer le bilan de la concertation et de définir les périmètres de développement des énergies renouvelables. Il précise que cette délibération sera transmise :

- à la Communauté d'Agglomération Cœur du Var en vue du débat du Conseil Communautaire sur la définition des périmètres d'accélération du développement des énergies renouvelables
- à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, référent départemental en matière d'accélération du développement des énergies renouvelables

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
VU la délibération en date du 2 novembre 2023 engageant la concertation sur la définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables,
VU le document proposé à la concertation,
VU les observations formulées dans le cadre de la concertation publique,

CONSIDERANT que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes,
CONSIDERANT les contraintes affectant le territoire communal,
CONSIDERANT la double nécessité de composer avec ces contraintes et d'œuvrer en vue du développement des énergies renouvelables pour répondre tant aux objectifs nationaux que locaux (objectifs portés par le SCOT et le PCAET notamment),

Au regard du dossier soumis à la concertation et des résultats de cette dernière, il propose au Conseil Municipal de retenir comme périmètres de développement :

- le périmètre des zones U et AU du PLU approuvé comme zones d'accélération du photovoltaïque en toitures
- les secteurs Narboussiers (parc existant) et Thèmes comme zones d'accélération du photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

116/23 - Convention de servitudes Engie PV Besse sur la parcelle communale D n°1383 au lieu-dit **Thèmes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La société ENGIE PV BESSE a présenté une demande de permis de construire le 1^{er} octobre 2021, obtenu tacitement sous le n° PC 083 018 21 B0021, pour régulariser la situation du projet de centrale photovoltaïque suites au non conformités relevées sur le permis de construire n° 083 018 10 B0039.

Dans le cadre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, la société ENGIE PV BESSE sollicite la commune pour la constitution de servitudes à savoir :

- une servitude pour la création d'une piste périphérique extérieure
- l'implantation de trois citernes autour du parc solaire
- la création de trois aires de retournement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 83) autour du parc solaire
- une servitude de débroussaillage

Cette servitude est conclue à titre gratuit.

Elle est traduite sous la forme d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

VU le projet de constitution de servitude annexé,
VU le plan de situation annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ **D'APPROUVER** le projet d'acte de constitution de la servitude au profit de ENGIE PV BESSE pour :

- une servitude pour la création d'une piste périphérique extérieure
- l'implantation de trois citernes autour du parc solaire
- la création de trois aires de retournement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 83) autour du parc solaire
- une servitude de débroussaillage

2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENGIE PV BESSE et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

3/ **D'ACCEPTER** que cette servitude soit conclue à titre gratuit

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

ENFANCE JEUNESSE

**117/23 - Multi Accueil « O comme 3 Pommes » - Analyse des pratiques professionnelles /
Intervention d'un psychologue**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-39, R.2324-39-1, R.2324-46-2 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324.17 du décret n° 2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille,
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

CONSIDERANT la proposition faite à Mme DELOFFRE Geneviève, psychologue, d'assurer cette mission pour le Multi-Accueil « O comme 3 Pommes » à hauteur de 3 séances de 2h00 pendant l'année scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame DELOFFRE Geneviève, dans les conditions spécifiées dans la convention ;
- **DE DIRE** que la convention sera signée pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023 renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE FIXER** le nombre d'heures d'intervention à 6 heures annuelles ;
- **D'ATTRIBUER** un forfait par séances de 2h de 190 euros (déplacement compris).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

118/23 - Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Signature de la convention-cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var (CDG83)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43.

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG83 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Besse sur Issole qui en fait la demande ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, couvrant la période 2024 – 2026 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

119/23 - Adoption du règlement de formation applicable aux agents de la commune de Besse sur Issole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.115-4 et L.421-1 à L.424-1 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var en date du 26 octobre 2023 relatif au règlement de formation,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

CONSIDERANT dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 15 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération
-

DECISION DU MAIRE

24/23 - BONS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 66-23 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal 60/18 du 29 Août 2018 instaurant l'attribution d'un bon de 25 euros pour l'achat de fournitures scolaires ;

CONSIDERANT que la commune offre à chaque élève, à partir de la classe de 6^{ème} un bon pour des fournitures scolaires de 25 € ;

CONSIDERANT que pour répondre au marché, il était nécessaire de compléter un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

LE MAIRE DECIDE

- D'ATTRIBUER le marché à la « Presse de Besse » ; laquelle dressera un état des fournitures scolaires délivrées pour un montant maximum de 25 euros/personne au 15 novembre 2023

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 10/11/2023

- *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, fait remarquer qu'il serait opportun de mettre les bons d'achat à disposition des parents plus tôt.*
-
- **Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la date de l'inauguration de la bibliothèque, fixée au 6 Janvier 2024 à partir de 11h et de la date de la cérémonie des vœux, fixée au 13 Janvier 2024 à 18h.**
 - **Il souhaite de bonnes fêtes aux Elus présents.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50

QUESTIONS DU PUBLIC

- *Madame ROHRER demande pourquoi les enfants non scolarisés sur la commune mais résidant à Besse n'ont pas droit aux bons d'achat pour les cadeaux de Noël.*
- *Il lui est répondu qu'il convenait d'établir des règles, qu'en général, les écoles organisent leurs propres animations et ainsi, les enfants scolarisés dans d'autres communes peuvent bénéficier des dispositifs mis en place ailleurs.*

FAIT A BESSE SUR ISSOLE le 19 DECEMBRE 2023,

Le Maire,

Eric COLLIN